

AE 13

changer. Dans le passé, par exemple, la priorité était souvent accordée aux missions situées dans des pays listés. Là où des agents de sécurité canadiens ne sont pas employés, un responsable canadien de la sécurité peut être affecté auprès de certaines missions, sur instructions de l'ASM.

1.4.7 Responsabilités de la direction de la sécurité

La Direction de la sécurité (ISS) est chargée de :

- a) donner des conseils sur les questions relatives à la sécurité personnelle au Canada et à l'étranger;
- b) donner des conseils sur la mise en oeuvre des instructions et procédures relatives à la protection des renseignements classifiés et autres renseignements de nature délicate, y compris les installations informatiques, et assurer leur application;
- c) établir des normes ministérielles pour la protection des biens à l'Administration centrale et dans les missions à l'étranger, conformément à la politique du gouvernement;
- d) établir des normes ministérielles pour la sécurité de la technologie de l'information à l'Administration centrale, ailleurs au Canada, et dans les missions à l'étranger, conformément à la politique du gouvernement;
- e) se procurer et entretenir l'équipement visant à accroître la sécurité des documents, la sécurité des biens et la sécurité personnelle au Canada et à l'étranger;
- f) contrôler les dispositions de sécurité et de sûreté prises pour la protection du personnel, des renseignements classifiés et désignés et des biens ministériels au Canada et à l'étranger;
- g) assurer la formation du personnel en matière de sécurité;
- h) traiter les autorisations de sécurité et superviser à la fois la délivrance de certificats de fiabilité approfondie aux employés recrutés sur place à l'étranger (ERP) et l'octroi d'une autorisation